



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2026-DEL-078

OBJET : Point 4.1 : Fixation des montants d'indemnités aux exposants d'animaux de la Foire Saint-Matthieu.

L'an deux mil vingt-six, le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Dates de convocation :

22 juin 2026.

Dates de publication :

22 juin 2026.

Nbre de conseillers en

exercice : 27

Nbre de votants : 26

(21 présents prenant part
au vote + 5 pouvoirs)

Etaient présents : TÉTART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, SAUL Monique, CABARET Gilles, LIPCZAK Adeline, VEILLÉ Christophe, SCHÉRER Anaïs, BELLON Loïc, NOYON Lucien, GIMEL-HAMZA Marie-France, DOLATABADI Serge, GRUDLER Agnès, LEBRUN Isabelle, LOOSVELDT Marie-Hélène, ABOUCAYA Karine, DIMANCHE Jean-Marc, DAMOTTE Stéphane, BOUCAUT Jean-Baptiste, BEAUSSART Magali, HAMELET Romain, LEGUEDOIS Alexia.

Etaient absents :

BOURGOGNE Julien (excusé), BOLAND Vanessa (pouvoir à VEILLÉ Christophe), VANHALST Stéphanie (pouvoir à LEHMULLER Jean-Pierre), FOUNS Grégory (pouvoir à LEGUEDOIS Alexia), NOUVEL Glwadys (pouvoir à DOLATABADI Serge), PASQUIER Hugo (pouvoir à BOUCAUT Jean-Baptiste).

Secrétaire de séance :

Monsieur VEILLÉ Christophe.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer, pour toute la durée de la mandature, le montant des indemnités qui seront versées aux exposants d'animaux participant à la foire de la Saint Matthieu,

Considérant que ces indemnités sont destinées à dédommager les exposants des frais induits par leur participation à l'exposition située place de la Tour,

Considérant que les conditions restent inchangées, il convient de maintenir les mêmes tarifs que l'an dernier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 26 voix POUR

Article 1 : fixe le montant des indemnités à verser aux exposants participant à l'exposition animale de la foire Saint Matthieu pour la durée de la mandature 2026-2032, tel que présenté ci-dessous :

	Pour 1 jour	Pour 2 jours
Boeuf – Génisse – Vache – Cheval (belle bête)	18,00 €	31,00 €
Vache – Cheval (Veau, poulain et shetland) :	13,00 €	23,00 €
Vaches suitées – juments suitées	22,00 €	39,00 €
Anes – Poneys – Alpagas ou lamas	11,50 €	16,00 €
Chèvres (chèvres naines) – Agnelles – Broutards - moutons	5,00 €	8,00 €
Brebis suitée	11,50 €	16,00 €

Article 2 : Dit que ces tarifs pourront être revus au besoin et si nécessaire au cours de la mandature.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
Christophe VEILLÉ.



A HOUDAN, le 1^{er} juillet 2026

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART.



La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: lundi 13 juillet 2026 16:28
À: s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;
backuptdt@berger-levrault.com
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0781-217803105-20260713-16114.xml;
078-217803105-20260630-2026_DEL_078-DE-1-2_16311.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2026-07-13(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: HOUDAN

N° de SIREN: 217803105

Numéro Acte de la collectivité locale: 2026_DEL_078

Objet acte: Fixation des montants d'indemnités aux exposants d'animaux de la Foire Saint-Matthieu.

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 8.9-Culture

Identifiant Acte: 078-217803105-20260630-2026_DEL_078-DE

Rapport d'erreur(s):